



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer  
Du Pas de Calais

## ARRETE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA CHASSE DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

### ARRETE MODIFICATIF Campagne 2012-2013

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-1, L.423-1 et 2, L.424-2 à 12, L.425-15 et R.424-1 à 17 et R-425-1 à 17,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU la loi n°2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;  
VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Pas-de-Calais approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 Août 2012 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de Pas-de-Calais ;  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais,  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 6 septembre 2012 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse du 13 Août 2012 est modifié comme suit :

Article 7, paragraphe 3 est ajouté l'alinéa suivant :

- Six jours de chasse fixés aux 4 premiers dimanches de l'ouverture générale de la chasse les 16, 23, 30 septembre 2012 et 7 octobre 2012, et les deux derniers dimanches de l'ouverture générale de la chasse au lièvre fixés au 11 et 18 novembre 2012 ou selon le calendrier agréé de jours de chasse défini dans les conditions fixées à l'article 12 du présent arrêté pour lesquels les deux derniers jours de chasse seront obligatoirement situés entre le 11 novembre 2012 inclus et le 18 novembre 2012 inclus : sur les communes où le code 42 est indiqué dans la colonne mesure de gestion de l'annexe 1.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 1 de l'arrêté précité est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 143 rue Jacquemars Gielée à Lille (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 4. :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, M. le Directeur Régional de l'ONCFS, M. le Directeur Régional de l'ONF, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Arras le,  
Le Préfet

Denis ROBIN

13 SEP. 2012